

Nombre de membres : 34

N°2021-28

En exercice : 33

Abstentions : 0

Présents : 31

Exprimés : 33

Pouvoirs : 2

Pour : 33

Votants : 33

Contre : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES OUEST LIMOUSIN**

L'An deux mille vingt et un, le jeudi 15 avril à 20h00.

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni Espace « Robert Morange » à ORADOUR-SUR-VAYRES sous la présidence de Christophe GEROUARD, Président.

Date de la convocation : le 09 avril deux mille vingt et un.

Présents : Christophe Gérourard, Maryse Thomas, Patrice Chauvel, Agnès Varachaud, Jean-Pierre Pataud, Chantal Chabot, Jean-Pierre Charmes, Charles-Antoine Darfeuilles, Pierre Varachaud, Louis Furlaud, François Chaulet, Jean Maynard, Albert Viroulet, Patrick Chambord, Maryse Parverie, Joël Vilard, Richard Simonneau, Thierry Dauchart, Josiane Lefort, Jean-Pierre Broussaud, Alain Duris, Bernard Darfeuilles, Christian Vignerie, Chantal Robin, Bruno Grancoing, Philippe Lalay, Sylvie Germond, Hervé Mazeaud, Bertrand Jayat, Pierre Hachin, Stéphane Seyer

Suppléants présents :

Pouvoirs : Patrick Gibaud pouvoir à Josiane Lefort, Jérôme Suet pouvoir à Pierre Hachin

Secrétaire de séance : Charles-Antoine Darfeuilles

Objet : Délibération fixant la répartition des aides accordées par la CC Ouest Limousin aux entreprises concernées par une période de fermeture administrative lors du second confinement, ou se trouvant toujours en situation de fermeture administrative.

Monsieur le Président rappelle que par délibération n°2020- 01 en date du 21 janvier 2021, le Conseil Communautaire a acté le principe du versement d'une aide aux entreprises concernées par une période de fermeture administrative lors du second confinement, ou se trouvant toujours en situation de fermeture administrative, par la Communauté de Communes Ouest Limousin.

Par délibération n°2021-02 en date du 21 janvier 2021, monsieur le Président a été autorisé à signer un avenant à la convention Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) avec monsieur le Président de la Région Nouvelle-Aquitaine, afin de pouvoir mettre en œuvre ce nouveau régime d'aides aux entreprises impactées par la crise sanitaire.

Monsieur le Président rappelle le dispositif, ainsi que les critères d'attribution retenus par le Conseil Communautaire en janvier 2021. Monsieur le Président soumet également aux conseillers communautaires la liste prévisionnelle des entreprises susceptibles de bénéficier de ces aides de la Communauté de Communes Ouest Limousin.

RAPPEL DU DISPOSITIF

Le conseil communautaire a décidé à l'unanimité, par sa délibération n°2021-01 en date du 21 janvier 2021, que des aides directes seraient versées à toutes les entreprises touchées par le second confinement de la crise COVID 19, pour soutenir leur trésorerie et faire face à leur besoin en fonds de roulement.

CRITERES D'ATTRIBUTION

Les entreprises concernées par le dispositif sont :

- celles qui ont subi la crise COVID 19 au regard de la période du second confinement (du 29 octobre 2020 au 28 novembre 2020) en ayant eu à faire face à une période de fermeture administrative,
- celles qui sont toujours en situation de fermeture administrative.

Les secteurs concernés sont les suivants :

- la restauration,
- l'hôtellerie,
- l'hébergement,
- les entreprises des secteurs non essentiels.

MONTANT DES AIDES

- Montant de l'aide pour les entreprises qui ont subi la crise COVID 19 durant le second confinement en observant une période de fermeture administrative du 29 octobre 2020 au 28 novembre 2020 : **300,00 euros**

- Montant de l'aide pour les entreprises qui ont subi la crise COVID 19 durant le second confinement (du 29 octobre 2020 au 28 novembre 2020) et qui sont toujours à ce jour en situation de fermeture administrative : **600 euros**

LISTE DES BENEFICIAIRES

- Pour l'octroi de l'aide de 300 euros :

MME MIRTIL CHRISTELLE	CHRIS'COIFF	87230	CHAMPSAC
MME PERRON AURELIE	LILY COIFFURE	87310	COGNAC LA FORET
MME BOUCHAUD FABIENNE	FABIENNE COIFFURE	87150	CUSSAC
MME DAUGE CHRISTELLE	DAUGE CHRISTELLE	87150	CUSSAC
SNC COIFFURE PATRICIA'S	COIFFURE	87440	MARVAL
MME RATIER EVELYNE	EVELYNE COIFFURE	87150	ORADOUR SUR VAYRES
MME BOULESTEIX CLAUDINE	COIFFURE	87310	SAINT AUVENT
MME MOYRAND LAETITIA	HARMONIE & STYLE	87310	SAINT LAURENT SUR GORRE
MME ROUGERIE SEVERINE	SEVERINE COIFFURE	87310	SAINT LAURENT SUR GORRE
MME RODRIGUES MARYSE	ELEGANCE COIFFURE	87440	SAINT MATHIEU
MME TARDIEU SANDRINE	COIFFURE	87440	SAINT MATHIEU
MME FRUGIER SEVERINE	COIFFURE	87440	SAINT MATHIEU
MME LATHIERE AMANDINE	COIFFURE	87440	SAINT MATHIEU
MME GARDNER LINDA	ESTHETICIENNE	87150	ORADOUR SUR VAYRES
MME PETIT CORINNE	ARC EN CIEL	87310	SAINT CYR
AUTO ECOLE PARVERY	AUTO ECOLE	87150	CUSSAC

- Pour l'octroi de l'aide de 600 euros :

MME RANGER VERONIQUE	Restaurant Le Relais de la Tour – 87230 CHAMPSAC
SNC MATTHEWS AND CLAY	Restaurant Le Champsac – 87230 CHAMPSAC
M BOITTE OLIVIER	Restaurant Le Relais de Gorre – 87310 GORRE
MME RECORBET MAGALI	Restaurant Les Feuillardiers – 87440 MARVAL
MME WEBBER JACQUELINE	Restaurant La Ferme du lac - 87440 MARVAL
MME PARR DENISE	Auberge de la Vallée de la Gorre – 87310 SAINT AUVENT
MME CAWThERAY JACQUELINE	Traiteur - 87310 SAINT AUVENT
M VARACHAUD FRANCK	Traiteur - 87440 SAINT MATHIEU
MME BLANSY MARIE	Traiteur - 87310 SAINT AUVENT
TINA et EDWARD SAXON	Restaurant Art Café – 87440 SAINT MATHIEU
SNC CHEZ BURGOU	Restaurant Chez Burgou - 87150 CUSSAC
LE SOUFFLE VERT	Hébergement touristique 87150 CUSSAC
SARL L'HARLEQUIN	Restaurant L'Arlequin - 87150 ORADOUR SUR VAYRES
MME DE VOS SANDRINE	Restaurant Chez Didine - 87310 SAINT LAURENT SUR GORRE
SARL LE PHARE SAINT-MATHIEU	Restaurant Le Phare - 87440 SAINT MATHIEU
SARL FREDON TERROIR	87230 CHAMPSAC

MODALITES DE VERSEMENT DES AIDES

Ces aides directes de 300 euros et de 600 euros seront attribuées par la communauté de communes Ouest Limousin à tous les bénéficiaires de l'article 4 et feront l'objet **d'un unique versement**.

Oui l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir débattu, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **SE POSITIONNE FAVORABLEMENT**, dans la droite ligne de la délibération n°2021-01 adoptée à l'unanimité, quant aux modalités de versement de ces aides aux entreprises concernées, et selon les modalités rappelées ci-dessus.

- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif Principal exercice 2021

Fait et délibéré le jour, mois, lieu et an que dessus.

Certifié exécutoire
Le
Le Président

Le Président,
Christophe GEROUARD